

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Denis, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Denis
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Dallier
M. Martin S. donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Monany



Délibération n° 10-05 du 28 mars 2024

ACADÉMIE POPULAIRE DE LA SANTÉ – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ D'ÉDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ ET GRATIFICATION DES PARTICIPANTS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L2132-2-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

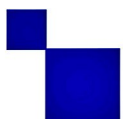
- AUTORISE le remboursement d'indemnités de déplacement pour les participants à mobilité réduite et de frais de garde d'enfant pour les parents avec de jeunes enfants, sur présentation de justificatifs et dans les limites respectives de 50 euros par trajet et par personne et de 100 euros par journée et par personne ;

- AUTORISE en guise de gratification la délivrance de chèques cadeaux d'un montant de 15 euros par session de formation aux participants de la promotion pour un montant global de 4 000 euros ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 15 000 euros à l'association Comité départemental d'éducation pour la santé de Seine-Saint-Denis (CODES93) ;

- APPROUVE la convention 2024, ci-annexée, à conclure avec le CODES93 ;

- APPROUVE la convention de partenariat 2024-2025, ci-annexée, à conclure avec l'Université Sorbonne Paris Nord agissant pour le compte du Laboratoire Éducation et Promotion de la Santé ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.